

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 29 (1891)  
**Heft:** 47

**Artikel:** Tuut ! Tuut ! Tuut !  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-192607>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

## PRIX DE L'ABONNEMENT:

SUISSE : un an . .	4 fr. 50
six mois :	2 fr. 50
ETRANGER : un an . .	7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteuro vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS  
datent du 1<sup>er</sup> janvier, du  
1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou  
du 1<sup>er</sup> octobre.

*Les nouveaux abonnés pour l'année 1892 recevront le journal gratuitement jusqu'à la fin de l'année courante.*

## Tuut! Tuut! Tuut!

Dans un précédent numéro, nous avons entretenu nos lecteurs d'un projet d'impôt sur les pianos ; aujourd'hui, disons un mot de celui sur les vélocipèdes, aussi à l'étude en ce moment. L'Etat a ordonné un recensement de ces engins, et l'on nous assure qu'il y en a près de 500 à Lausanne. Tant mieux : à 5 francs par engin, ça ferait deux mille cinq cents francs ; à 10 francs, cinq mille, pour Lausanne seulement.

La caisse cantonale recevra gaiement ce surcroit de recettes, et jamais impôt moins gênant pour les contribuables. Car si l'on considère qu'un bon vélocipède ne s'acquiert pas à moins de cinq, six, sept cents francs et plus, il faut admettre que cet impôt ne pèsera guère à ceux qui peuvent s'accorder pareille fantaisie.

Et d'ailleurs il est de ces choses qu'il faut imposer en raison des désagréments qu'elles procurent au grand public qui n'en use pas. Avez-vous entendu quelque chose d'aussi agaçant que ce tuut! tuut! que les conscrits du véloce se plaignent à faire entendre à chaque instant, et qui vous laisse à peine le temps de vous retourner pour voir de quel côté il leur plaira de passer?

Ici je laisse parler un journal très compétent en pareille matière, le *Touring-club de France* :

« A mon humble avis, dit-il, le cornet vélocipédique est bien le plus abominable engin qu'il soit.

D'abord son utilité est des plus contestables, et je dirai même que son usage est souvent la cause première de collisions et de chutes : Supposons qu'une personne traverse la rue sans vous apercevoir ; vous calculez qu'au moment où elle aura atteint l'autre côté, vous pourrez passer sans changer de direction, mais voilà que la dite personne s'arrête en vous tournant le dos, immédiatement vous empoignez le cornet et lancez deux ou trois formidables : Tuut! tuut! tuut! qui ont pour effet direct de faire bondir le monsieur ou la dame à droite ou à

gauche, au hasard de leur effarement, et c'est miracle si vous n'allez pas vous lancer en plein dessus !

En excursion, le cornet, dont le bruit énervant exaspère le bourgeois et le fait bougonner contre nous, est un poids inutile. Roulons tranquillement sans agacer personne avec ces ridicules pistons.

Ceci dit, je pose un axiome :

« Le nombre des coups de cornet est en raison inverse du nombre des années du veloceman. Il n'y a que les gosses qui fassent un bruit d'enfer à tout propos et surtout hors de propos. »

Quelques pages plus loin, le même journal fait les réflexions suivantes :

« On ne peut plus ouvrir un journal, sans lire aux faits-divers qu'un vélocipédiste s'est fourré sous un omnibus, qu'il a dégringolé dans un ravin ou qu'il s'est trouvé en butte à la malveillance des passants. »

Je commence à croire que, parfois, tous les torts ne sont pas de l'autre côté et que certains veloceman devraient comprendre qu'il y a du danger à aller trop vite.

Je vois si souvent des étourdis filer à fond de train à la descente, dans des endroits très fréquentés, que je suis surpris de ne pas entendre les habitants de ces parages devenus dangereux pour les modestes piétons, se plaindre de la gent vélocipédique et réclamer des mesures restrictives à notre égard. »

Et notez que c'est un vélocipédiste qui signe l'article que nous citons, un vélocipédiste raisonnable et expérimenté qui termine en donnant les conseils suivants que plusieurs feront bien de méditer : 1<sup>o</sup> Avoir de la tenue. 2<sup>o</sup> Ne déranger personne. 3<sup>o</sup> Ne pas corner, sauf dans les cas indispensables. Ne jamais lutter de vitesse avec qui que ce soit, veloceman ou cocher, les rues n'étant pas des vélorommes. 4<sup>o</sup> Ne jamais lâcher les pédales et rester maître de sa machine. 5<sup>o</sup> Ralentir sur l'asphalte ou le pavé gras. »

Malgré ces excellents conseils, il y aura toujours des « gosses » et des vélocipédistes étourdis qui ennuieront le public, toujours des gens qui justifieront sans cesse l'application d'un impôt.

Le contrôle des agents de l'Etat se

fera sans doute au moyen d'une estampe, d'un timbre apparent, afin que nul n'échappe.

Timbrera-t-on l'homme ou la bête de fer ? Nous l'ignorons. C'est l'affaire du règlement d'application.

M. Baudry de Saunier vient de publier un ouvrage qui a pour titre *l'Histoire de la Vélocipédie*, dans lequel nous glanons ce passage relatif à ce qui se passa au début de ce genre de locomotion :

« C'est en 1868 que le nouveau sport commença à se répandre ; c'est alors aussi qu'il eut les honneurs de la persécution, présages d'un triomphe prochain. »

M. Sarcey demanda à la police, dans *La France* de mai 1869, de supprimer cette excentricité, dont il ne voyait nullement l'avenir. M. Sarcey a dû changer d'avis depuis cette époque. Toujours est-il qu'il fut écouté pendant un certain temps et le vélocipède tracassé.

« Le 17 février 1869, *Le Gaulois* faisait cette grave déclaration de principes :

« Les vélocipédistes sont des imbéciles à roulettes. » Un abonné demande aussitôt : « Monsieur le rédacteur, je suis vélocipédiste : faut-il me fâcher ?... »

A quoi le journal tête répondait : « Monsieur, vous n'êtes pas un imbécile puisque vous êtes abonné au *Gaulois*, mais tel qui fait une œuvre censée quand il va à pied ou monte en voiture, fait œuvre d'imbécile quand il grimpe en vélocipède. »

Alors le journal *Le Parlement*, partisan exalté du vélocipède, ripostait par cette seule exclamtion :

« O vélocipède, chameau de l'Occident ! »

« Enfin, en mars 1870, Madame de Puyparlier demande la séparation de biens d'avec son mari et appuie sa requête de ce motif principal : *Mon mari est fou. En doutez-vous ? Mais la seule preuve en serait qu'il monte en vélocipède !* »

On voit que les débuts du vélocipède n'ont pas été faciles, mais qu'en revanche, ils ne manquaient pas de gaité.